

Mémo

Mémo relatif à l'outil statistique d'analyse des écarts de rémunération entre femmes et hommes de la DGAFP

7 janvier 2020

SRH/SRH2

Rédacteur : Julien Amiel

L'outil DGAFP est avant tout statistique. Il consiste à répartir les populations en fonction de leur corps, grade et échelon afin de pouvoir déterminer la nature des écarts de rémunérations. L'outil DGAFP distingue 4 grands type d'écarts :

- **L'effet temps partiels** : qui mesure l'écart de rémunération généré par le fait que les femmes soient statistiquement plus à temps partiels que les hommes ;
- **L'effet « ségrégation de corps »** : qui mesure le fait que les femmes soient moins représentées dans les corps les mieux rémunérés ;
- **L'effet « démographique »** : qui mesure le fait qu'à un âge identique, les femmes se trouvent statistiquement dans des grades et échelons inférieurs à ceux des hommes.
- **L'effet « prime »** qui porte sur les écarts de rémunération indemnitaire.

Les écarts bruts de rémunérations se traduisent au ministère de la culture de la manière suivante :

Rémunération mensuelle brute	Hommes	Femmes
Effectifs en personne physique	4 342	5 310
Effectifs en ETP	4311,5	5163,1
Rémunération moyenne PP	3 204 €	2 933 €
Rémunération moyenne ETP	3 226 €	3 016 €

C'est la décomposition des écarts qui constitue la principale plus-value de l'outil DGAFP. Le plus propice à l'analyse porte sur l'écart « personne physique » qui permet de prendre en compte l'effet temps partiels de manière « intégrée » :

Décomposition de l'écart de rémunération mensuel brute entre homme et femme (personne physique)	en €	en %
écart total	-271 €	100,00%
Dont effet temps partiel	-61 €	22,44%
Dont effet ségrégation des corps	-76 €	28,18%
Dont effet démographique au sein des corps	-115 €	42,44%
Dont effet primes à corps-Grade-échelon identique	-19 €	7,12%

Ainsi, l'écart total de rémunération est 271 € (soit 8,5 % du salaire moyen masculin). Il est principalement dû à **l'effet démographique (i.e. au fait qu'a âge et grade égales, les femmes soient à des échelons inférieurs à ceux des hommes) : 115 €, soit 42,44 % de l'écart**. Les effets ségrégations de corps et effets temps partiels pèsent respectivement 28,18 % et 22,44 % des écarts de rémunération. **C'est l'écart indemnitaire qui est le moins significatif (7,12 %).**

En première analyse, l'outil DGAFP permet d'objectiver et de quantifier des éléments déjà connus : la principale source des inégalités de genre est « culturelle » et réside dans le fait que les hommes prennent statistiquement moins de temps partiels, et de temps familiaux interrompant la carrière. L'effet de ségrégation de corps est dû à une pluralité de causes qui vont du plafond de « verre », d'éventuelles préférences des recruteurs ou du retard pris dans la constitution de viviers paritaires pour les postes les mieux rémunérés.